

Dossier pédagogique remis dans le cadre des accueils aux audiences correctionnelles au Tribunal judiciaire de Rennes



CONTENU

- **L'ORGANISATION JURIDICTIONNELLE EN MATIÈRE PÉNALE**
- **PLAN D'UNE SALLE D'AUDIENCE CORRECTIONNELLE ET LES ACTEURS DE L'AUDIENCE**
- **DÉROULÉ D'UNE AUDIENCE CORRECTIONNELLE**
- **LES MÉTIERS DE LA JUSTICE**
- **RESSOURCES PÉDAGOGIQUES : SUGGESTIONS DE FILMS, DOCUMENTAIRES, OUVRAGES LITTÉRAIRES SUR LA JUSTICE**
- **LIENS UTILES ET RESSOURCES LOCALES**
- **LEXIQUE**

L'ORGANISATION JURIDICTIONNELLE EN MATIÈRE PÉNALE

Les juridictions pénales jugent les personnes physiques ou morales soupçonnées d'avoir commis une infraction (contravention, délit ou crime). Selon la gravité de l'infraction, la juridiction ne sera pas la même.

CONTRAVENTION	DÉLIT	CRIME
Ex : excès de vitesse	Ex : vol, harcèlement, agression sexuelle	Ex : meurtre, viol, vol à main armée
Tribunal de police	Tribunal correctionnel	Cour d'Assises ou Cour criminelle départementale
Punie d'une amende de 38 à 1 500 euros, ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive, et de certaines peines complémentaires (ex. : suspension du permis de conduire).	Amende à partir de 3 750€ Peine de prison de 10 ans maximum	• La Cour d'Assises : juge les crimes passibles de la réclusion criminelle jusqu'à la perpétuité. Elle est composée d'un Président, de deux assesseurs magistrats professionnels, et de personnes physiques tirées au sort parmi les citoyens, que l'on nomme les jurés. • Les Cours criminelles Départementales ont été créées (généralisées depuis janvier 2023). Elle est composée uniquement de 5 magistrats professionnels et le temps d'audience est réduit. Elle est compétente pour les crimes punis de 15 ou 20 ans de réclusion (sans récidive), tels que les viols, les vols à main armée.

Chaque personne a droit d'être défendue devant une juridiction pénale. Pour cela, si une personne n'a pas les moyens de se payer un avocat, elle peut demander à la Justice de prendre en charge les honoraires d'un avocat commis d'office par le biais de l'aide juridictionnelle.

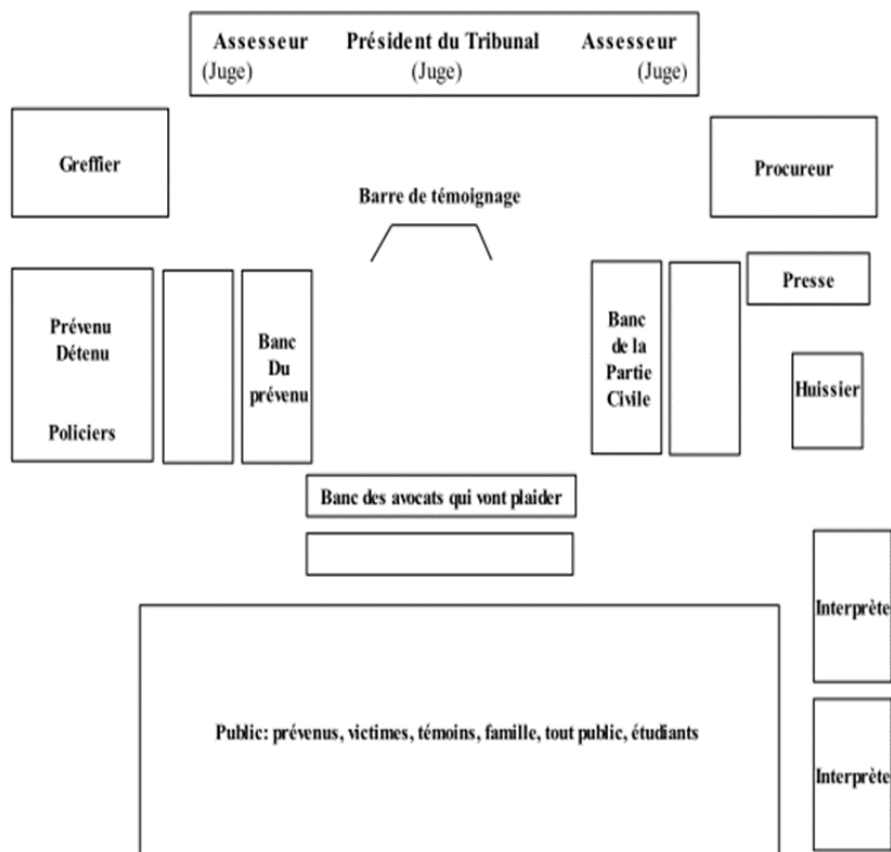


LE SAIS-TU ?

Il existe une justice adaptée aux moins de 18 ans

Des règles particulières s'appliquent : les tribunaux, les acteurs, les décisions et lieux de privation de liberté sont adaptés. En plus de protéger et sanctionner, la mission principale de la justice des mineurs est d'éduquer.

PLAN D'UNE SALLE D'AUDIENCE CORRECTIONNELLE ET LES ACTEURS DE L'AUDIENCE



L'audience correctionnelle se déroule à juge unique ou en collégiale selon la gravité des délits qui vont être jugés. Si l'audience est collégiale, il y a un **président d'audience et deux juges assesseurs**. Dans la salle d'audience, on trouve aussi :

- **le procureur de la République** : magistrat chargé de défendre les intérêts de la société et de réclamer réparation pour l'atteinte à l'ordre public qui a été commis.
- **le greffier** : il est le garant de la procédure et est chargé de retranscrire les propos des prévenus et victimes lors de l'audience pour qu'ils soient inscrits au dossier.
- **des avocats de la défense et des parties civiles**
- **des témoins et des experts** qui sont appelés à intervenir pour aider le tribunal à prendre sa décision
- **les victimes ou parties civiles** : elles peuvent assister à l'audience pour demander une réparation financière de leur dommage à l'auteur.
- **un huissier audiencier** : chargé d'assurer le bon déroulement de l'audience, il informe les parties des dossiers, et fait l'intermédiaire avec le tribunal.
- **un policier ou des policiers** : peut intervenir pour rétablir l'ordre dans la salle
- **la presse**



LE SAIS-TU ?

Il n'est pas toujours aisé de reconnaître les acteurs les professionnels du droit et de la justice qui ont tous une robe noire

Néanmoins, de petites différences existent :

- **les magistrats** ont une robe noire avec deux bandes en soie noire sur le devant (appelées simarre) et une épitoge sur l'épaule gauche.
- **les avocats** portent la même tenue mais sans la simarre.
- **les greffiers** ont la robe noire sans simarre et sans épitoge.

DÉROULÉ D'UNE AUDIENCE PÉNALE

Au cours de l'audience, la personne qui va être jugée a pu être placée en **détention provisoire** pendant l'enquête afin de préserver des preuves ou pour protéger la victime par exemple. La personne sera escortée à l'audience par les forces de l'ordre ou des membres de l'administration pénitentiaire. Les personnes escortées ne sont pas dans la salle mais restent dans le box des accusés avec leur escorte.

La procédure devant le tribunal correctionnel se déroule dans cet ordre :

1. **L'huissier audiencier**, s'il y en a un car ce n'est pas obligatoire pour chaque audience, s'assure que les **avocats** et **parties** soient présents et contribue au bon déroulement du procès.
2. **Le président** vérifie l'identité du prévenu et donne connaissance de l'acte qui saisit le tribunal à savoir les faits qui lui sont reprochés.
3. **Le président** interroge ensuite le prévenu par rapport aux faits.
4. **Le président** peut également poser des questions à la **victime** si elle est présente.
5. Une fois que l'affaire a été entièrement instruite par le tribunal, démarre les **plaidoiries**, d'abord celle de la **partie civile**.
6. Ensuite les **réquisitions du ministère public** : le ministère public représente la société. On parle de réquisition et non de plaidoirie le concernant, puisqu'il va requérir une peine au nom de la société.
7. Vient ensuite la **plaidoirie de l'avocat du prévenu** (si le prévenu a choisi de prendre un avocat)
8. La parole est donnée en dernier au **prévenu**.

La décision peut être rendue immédiatement, on dit alors qu'elle est rendue « sur le siège », ou « mise en délibéré », à une date ultérieure qui est précisée par le président (cela peut être le même jour mais en fin d'audience ou après une suspension d'audience). Le ministère public et le greffier ne participent pas au délibéré mais doivent obligatoirement être présents lorsque le jugement est rendu. L'auteur du délit, comme le procureur de la République, ont la possibilité de faire appel de ce jugement. La partie civile peut également faire appel, sauf si l'auteur a été relaxé et uniquement en ce qui concerne sa demande de dédommagement.

Le tribunal peut prononcer :

- Une peine de prison. Si la peine est inférieure ou égale à 5 années, elle peut être assortie pour tout ou partie du sursis probatoire.
- Une amende.
- Un travail d'intérêt général (TIG).
- Des peines complémentaires : privation ou restriction des droits par exemple.
- Des interdictions de contact, de paraître en certain lieu, de détenir une arme, etc.
- Des dommages-intérêts pour les victimes, s'il a été saisi d'une telle demande.
- La relaxe du prévenu si le tribunal estime que l'infraction n'est pas constituée ou que les preuves de la culpabilité du prévenu sont insuffisantes.



LE SAIS-TU ?

La justice pénale se souvient de tout !

A chaque fois que quelqu'un est puni par le juge, sa condamnation est écrite dans son casier judiciaire où sont répertoriées toutes les sanctions, même les plus anciennes.

LES MÉTIERS DE LA JUSTICE

Pour exercer les métiers de la justice, il est nécessaire de passer des concours qui évaluent le niveau de compétences des candidats :

- **Pour devenir magistrat**, il faut passer le concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature (bac +4 minimum). La formation de 31 mois est commune aux juges et aux procureurs, qui ont tous le même statut de magistrat.
- **Pour devenir avocat**, il faut passer le concours d'entrée au centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) avec une formation de 18 mois validée par l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).
- **Pour devenir greffier**, il faut passer un concours de l'école nationale des greffes avec un minimum de bac +2 (formation de 12 mois).

D'autres professions moins connues travaillent pour la justice :

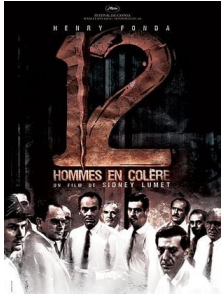
- **Les directeurs des services de greffe judiciaires** : sont chargés de l'organisation, de la gestion humaine et budgétaire des services de greffe. Les DSG passent un concours de l'école nationale des greffes avec au minimum un bac +3 (formation de 18 mois).
- **Les adjoints administratifs** : ils sont recrutés par la voie du concours externe ou interne, ou sur dossier. Ils sont chargés de tâches de secrétariat, d'aide au greffe.
- **Les conseillers Pénitentiaire d'Insertion et de Probation** prennent en charge les personnes majeures condamnées par la justice et les accompagnent dans leurs démarches d'insertion.
- **Les éducateurs de la PJJ** assurent la prise en charge des mineurs suivis par la justice, à travers l'élaboration d'un projet individuel pour chacun d'eux.
- **Les personnels pénitentiaires** assurent la prise en charge des personnes condamnées à une peine ou prévenues. Ils peuvent intervenir en prison mais aussi à l'extérieur, notamment dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). **Le surveillant pénitentiaire** prend en charge quotidiennement les personnes détenues et contribue à leur réinsertion. Il veille à la sécurité de l'établissement pénitentiaire mais aussi à celle des personnes détenues et des personnels : maintien de l'ordre, accompagnement des déplacements internes, contrôles et fouilles...**Le directeur des services pénitentiaires** est chargé d'une mission de sécurité et d'ordre public. Il met en œuvre la politique de prise en charge des personnes suivies. Il coordonne et dirige les équipes qui interviennent dans le secteur pénitentiaire, que ce soit en établissement pénitentiaire, en direction interrégionale ou en administration centrale.

Toutes ces personnes sont des **fonctionnaires de la justice**, c'est-à-dire qu'ils sont salariés et rémunérés par l'État, à l'exception des **avocats** qui sont rémunérés par les personnes qu'ils défendent : victimes comme prévenus, ou par l'Etat.

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES : SUGGESTIONS DE FILMS, DOCUMENTAIRES, OUVRAGES LITTÉRAIRES SUR LA JUSTICE

Films (en bleu) & Documentaires (en orange).

Une sélection de films à visionner avec des jeunes afin de les sensibiliser sur différents sujets, et de donner lieu à des discussions, des débats, voire des travaux complémentaires. Ces films sont classés selon leur ordre de parution.



12 hommes en colère, Sidney Lumet, 1957, 95 minutes.

Lors d'un procès, un juré émet l'hypothèse que l'homme qu'il doit juger n'est peut-être pas coupable. Il va tenter de convaincre les onze autres jurés.



Les 400 coups, Fran ois Truffaut, 1959, 1h39.

Le film raconte l'enfance difficile d'Antoine Doinel, ses relations avec ses parents, ses petits larcins qui lui vaudront d' tre enferm  dans un centre pour mineurs d linquants.



Le pull-over rouge, Michel Drach, 1979, 2h.

Marseille, 3 juin 1974, une petite fille de 8 ans dispara t. Selon son petit fr re, l'homme  tait v tu d'un pull-over rouge. Le corps de la fillette est retrouv , et un homme, Christian Ranucci, est arr t . Cependant, le petit gar on t moin de l'enl vement ne le reconna t pas comme  tant le ravisseur.



La vie de David Gale, Alan Parker, 2003, 1h30,   partir de 15 ans.

David Gale, militant contre la peine capitale, se retrouve lui-m me dans le couloir de la mort pour un viol et pour le meurtre de Constance Harraway, une amie et coll gue activiste.   trois jours de son ex cution, il accepte enfin, lors d'une interview, de raconter l'histoire de sa vie au reporter Bitsey Bloom. Peu   peu convaincue de l'innocence de Gale et persuad e de tenir la vie de cet homme entre ses mains, la journaliste va tout mettre en  uvre pour le sauver.



10 me chambre, instants d'audience, Raymond Depardon, 2004, 1h05.

Dans ce documentaire exceptionnel, Raymond Depardon nous plonge au c ur du syst me judiciaire fran ais avec un acc s sans pr c dent aux audiences de la 10 me chambre correctionnelle de Paris. Pendant trois mois en 2003, Depardon a film  le quotidien d'une chambre correctionnelle pr sid e par la juge Mich le Bernard-Requin.   travers 12 cas s lectionn s parmi 169 audiences film es (conduite en  tat d'ivresse, petit trafic de drogue, etc.), le documentaire montre la justice dans sa r alit  la plus brute, sans commentaire ni artifice. La cam ra observe simplement les face- -face entre les pr venus et l'institution judiciaire, capturant aussi bien les moments de tension que les instants de v rit .



Au Tribunal de l'enfance, Adrien Rivollier, 2008, 54 min.

Dans les tribunaux pour enfants, 3 affaires sur 5 concernent des enfants en danger que la justice doit protéger. Violences, déscolarisation, conflit parental... Ce film met en scène deux juges des mineurs jouant leur propre rôle, et propose un regard inédit sur une justice discrète qui aborde des questions universelles : la place de l'enfant, la difficulté d'être parent... Le cabinet du juge se révèle alors être un thermomètre éloquent de notre société dans ce qu'elle a de plus fragile.



Omar m'a tué, Roschdy Zem, 2011, 85 minutes.

Le 24 juin 1991, dans une villa cossue de Mougins, Ghislaine Marchal est retrouvée assassinée dans sa cave. Sur le mur, une inscription sanglante accuse (avec une jolie faute d'orthographe devenue célèbre) : "Omar m'a tué". Rapidement, tous les soupçons se portent sur Omar Raddad, le jardinier marocain de la victime. Ne parlant que peu le français et mal conseillé par un avocat commis d'office dépassé, Omar est rapidement condamné à 18 ans de réclusion criminelle. C'est alors que Pierre-Emmanuel Vaugrenard, un écrivain convaincu de son innocence, décide de mener sa propre enquête pour faire éclater la vérité et démontrer les nombreuses failles du dossier.



Les enfants perdus, histoire de la jeunesse délinquante, Valérie Mans, 2013, 1h10.

Des enfants orphelins de guerre, aux "Blousons noirs" de la fin des années 50, aux jeunes Loubards des années 70, et aux "jeunes des cités" des années 80, 90 et 2000, ce film retrace l'histoire de la jeunesse délinquante de 1945 à nos jours.



La tête haute, Emmanuelle Bercot, 2015, 2h.

Le parcours éducatif de Malony, de six à dix-huit ans, qu'une juge des enfants et un éducateur tentent inlassablement de sauver.



Dans la tête d'un juré, Emmanuel Bourdieu, 2016, 1h45.

Au cœur de notre justice, il existe encore un moment secret, qu'il est interdit de dévoiler : le délibéré. C'est le temps des jurés, citoyens ordinaires invités à rendre justice. Un dossier pénal a été constitué à partir d'éléments réels et une simulation de procès a été reconstituée et filmée, en conditions réelles, jusqu'au délibéré. De véritables magistrats, juges et avocats jouent leur propre rôle, les jurés sont des citoyens "ordinaires" tirés au sort selon les règles de droit en vigueur. Face à eux, des comédiens jouent les rôles des témoins et de l'accusé.

Des juges et des enfants, Cyril Denvers, 2016, 1h10.

Que devons-nous faire pour assurer à l'enfance en souffrance ou délinquante la possibilité d'un avenir ? Une question de société majeure que ce documentaire aborde à travers le prisme de la justice des mineurs, au plus près des réalités de terrain de ceux qui sont aux premières loges de l'enfance en errance dans notre pays. En réalité, nul ne sait ce qu'il se passe dans le secret des cabinets des juges des enfants. À Lille, cinq d'entre eux ont accepté de lever le voile sur leur profession.





Ni juge ni soumise, Yves Hinant et Jean Libon, 2017, 99min.

Il montre le travail quotidien d'une juge d'instruction bruxelloise, Anne Gruwez.



12 jours, Raymond Depardon, 2017, 1h27.

Depuis une loi de septembre 2013, toute personne internée en hôpital psychiatrique sans son consentement doit être présentée à un juge des libertés et de la détention dans un délai de douze jours. Le juge dispose d'un rapport du psychiatre, mais il n'y a pas de présence médicale lors de l'entretien. Le documentaire montre le face à face du juge et du patient, assisté de son avocat.



A voix haute, Stéphane De Freitas et Ladj Ly, 2017, 1h39.

Chaque année à l'Université de Saint-Denis se déroule le concours "Eloquentia", qui vise à élire « le meilleur orateur du 93 ». Des étudiants de cette université issus de tout cursus, décident d'y participer et s'y préparent grâce à des professionnels (avocats, slameurs, metteurs en scène...) qui leur enseignent le difficile exercice de la prise de parole en public. Au fil des semaines, ils vont apprendre les ressorts subtils de la rhétorique, et vont s'affirmer, se révéler aux autres, et surtout à eux-mêmes.



Jean Jacques de Félice, la passion de la justice, Mehdi Lallaoui, 2018, 52min.

Portrait de Jean-Jacques de Félice, avocat de la seconde moitié du XXe siècle, engagé dans de nombreux combats : de la défense des jeunes délinquants français et de colonisés Kanak, à la dénonciation de la torture et de la peine de mort. "Le droit seul ne peut rien dans certaines situations, disait-il. Mais le combat juridique reste cependant nécessaire, il est essentiel de faire avancer le droit et de l'étendre. Ce sont des luttes collectives, la contestation de l'ordre établi et du droit, qui créent le droit des périodes à venir".



Une intime conviction, Antoine Raimbault, 2018, 1h50.

Depuis que Nora a assisté au procès de Jacques Viguier, accusé du meurtre de sa femme, elle est persuadée de son innocence. Craignant une erreur judiciaire, elle convainc un ténor du barreau de le défendre pour son second procès, en appel. Ensemble, ils vont mener un combat acharné contre l'injustice. La quête de vérité de Nora tourne à l'obsession.



Des hommes, Jean Robert Vialé, 2019, 1h23.

Trente mille mètres carrés et 2 000 détenus dont la moitié n'a pas 30 ans. La prison des Baumettes raconte la misère, la violence, les abandons et les espoirs aussi.



Rendre la Justice, Robert Salis, 2019, 2h.

Un portrait de la Justice par ces individus qui ont la lourde tâche de juger leurs semblables au quotidien avec toute cette complexité et ces paradoxes. Malgré la lourdeur, la fatigue et la distance imposée par la procédure, l'humain est toujours là. A travers des témoignages dépouillés de tout appareil, la justice s'incarne et se dévoile.



La voie de la justice, Destin Daniel Cretton, 2019, 1h37, **à partir de 14 ans.**

Après ses études à l'université de Harvard, le jeune avocat Bryan Stevenson aurait pu se lancer dans une carrière des plus lucratives. Il décide pourtant de se rendre en Alabama pour défendre ceux qui ont été condamnés à tort, avec le soutien d'une militante locale, Eva Ansley.



Si Beale Street pouvait parler, Barry Jenkins, 2019, 1h10, **à partir de 14 ans.**

Harlem, dans les années 70. Tish et Fonny s'aiment depuis toujours et envisagent de se marier. Alors qu'ils s'apprêtent à avoir un enfant, le jeune homme, victime d'une erreur judiciaire, est arrêté et incarcéré. Avec l'aide de sa famille, Tish s'engage dans un combat acharné pour prouver l'innocence de Fonny et le faire libérer...



The Hate U Give - La haine qu'on donne, George Tillman Jr., 2019, 1h33, **à partir de 13 ans.**

Starr est témoin de la mort de son meilleur ami d'enfance, Khalil, tué par balles par un officier de police. Confrontée aux nombreuses pressions de sa communauté, Starr doit trouver sa voix et se battre pour ce qui est juste. Starr est face à un dilemme cruel : se taire pour préserver sa vie, ou défendre les droits de son ami et de sa communauté.



La fille au bracelet, Stéphane Demoustier, 2020, 1h36.

Lise, 17 ans, est accusée du meurtre de son amie Flora. Deux ans après le crime, Lise vit avec un bracelet électronique, en compagnie de ses parents et de son petit frère. Le procès approche et la vie de Lise va se jouer, au milieu d'une cour d'assises.



Goliath, Frédéric Tellier, 2021, 2h02.

France, professeure de sport le jour, ouvrière la nuit, milite activement contre l'usage des pesticides. Patrick, obscur et solitaire avocat parisien, est spécialiste en droit environnemental. Mathias, lobbyiste brillant et homme pressé, défend les intérêts d'un géant de l'agrochimie. Suite à l'acte radical d'une anonyme, ces trois destins, qui n'auraient jamais dû se croiser, vont se bousculer, s'entrechoquer et s'embraser.

Romans (en bleu) & bandes dessinées ou romans graphiques (en orange)

- **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne**, Olympe de Gouges, 1791 (roman).

La déclaration est un texte, exigeant la pleine assimilation légale, politique et sociale des femmes, rédigé sur le modèle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Premier document à évoquer l'égalité juridique et légale des femmes par rapport aux hommes, la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* constitue un pastiche critique de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qui énumère des droits ne s'appliquant qu'aux hommes, Olympe de Gouges y défend la cause des femmes, qui ne disposaient alors pas des mêmes droits que les hommes.

- **Le dernier jour d'un condamné**, Victor Hugo, 1829 (roman).

Le récit se présente sous la forme du journal d'un condamné à mort, qui durant les vingt-quatre dernières heures de son existence raconte ce qu'il a vécu depuis le début de son procès jusqu'au moment de son exécution, soit environ cinq semaines de sa vie

- **Le Procès**, Franz Kafka, 1925, **à partir de 16 ans**.

Joseph K., employé de banque modèle et sans problème, est arrêté un matin. Depuis, il est sans arrêt surveillé et épié par trois de ses collègues de travail. Intrigué par l'absurdité de la situation, il interroge les policiers sur son arrestation et n'obtient aucune réponse : c'est alors qu'un sentiment de culpabilité s'empare de lui. Le procès intenté à Joseph K., qui ne connaîtra pas ses juges, ne relève d'aucun code et ne peut s'achever ni sur un acquittement ni sur une condamnation, puisque Joseph K. n'est coupable que d'exister. Un roman moderne et absurde : les situations sont impossibles, les personnages irréels, l'histoire peu plausible.

- **Ne tirez pas sur l'oiseau moqueur**, Harper Lee, 1960, **à partir de 12 ans**.

En Alabama, pendant les années 1930, Atticus Finch est un avocat blanc qui doit défendre un homme noir accusé de viol d'une femme blanche. Il risque la peine de mort. L'histoire est racontée à travers les yeux de Scout, la fille de l'avocat. Ce livre a reçu le Prix Pulitzer en 1961 et est un classique de la littérature américaine. Il dénonce les inégalités entre Blancs et Afro-Américains face à la justice américaine.

- **Panthers in the hole**, Bruno Cénou, 2014, **à partir de 15 ans**.

Activistes et membres des Black Panthers, Robert Hillary King, Albert Woodfox et Herman Wallace se sont engagés pour la défense des droits humains au sein de leur centre de détention, en Louisiane. Accusés du meurtre d'un gardien, ils passeront respectivement 29, 41 et 43 années à l'isolement. Inspiré du témoignage de Robert King, *Panthers in the hole* reprend l'histoire de ces hommes et en fait un récit poignant sur la ségrégation raciale aux États-Unis ainsi que sur les inégalités en matière de justice et l'inhumanité des conditions d'incarcération imposées à nombre de détenus aux États-Unis... et ailleurs dans le monde.

- **Dis-nous Latifa, c'est quoi la tolérance ?**, Latifa Ibn Ziaten et Anne Jouve, 2016.

Depuis 2012, Latifa Ibn Ziaten, la mère d'Imad Ibn Ziaten, assassiné par Mohammed Merah le 11 mars 2012 à Toulouse, rencontre des jeunes collégiens et lycéens à travers toute la France. Elle engage avec eux un dialogue autour des discours radicaux, de l'expression de la foi, du dialogue avec l'autre et du respect des valeurs de la République. Cet ouvrage retrace certaines de ces interventions.

- **De l'avocation à l'avocature**, Aurore Boyard, 2016, à partir de 12 ans.

Après sa première année d'intégration au barreau, Léa pensait qu'une certaine forme de routine s'installerait. Quelle erreur ! La vie des avocats est loin d'être un long fleuve tranquille, surtout lorsque l'on fréquente assidûment un policier, que l'on a un procès d'assises à préparer, en sus des audiences habituelles à plaider, et que les rapports avec les avocats associés du Cabinet prennent une tournure inattendue ? Le livre aborde des sujets tels que le secret professionnel, les écoutes téléphoniques, la discipline des avocats, les rapports avec la presse et les affres de la vie de collaborateur.

- **Raif Badawi. Rêver de liberté**. Rédactrice en chef : Isabelle Rodrigue, 2017, à partir de 15 ans.

Cette bande dessinée raconte l'histoire du blogueur Raif Badawi, soutenu par Amnesty International, condamné en 2012 à 10 ans d'emprisonnement et 1000 coups de fouet pour avoir défendu ses idées progressistes et réclamé des changements dans la société saoudienne à travers son blog. Si on ne lit pas l'histoire d'un seul coup, il est possible d'entreprendre la lecture à l'endroit où on l'avait arrêtée. Il s'agit d'une bande dessinée numérique accessible gratuitement en ligne (en français ou en anglais) : <http://ici.radio-canada.ca/regions/estrie/2017/bande-dessinee-raif-badaw>

- **The Hate U Give - La haine qu'on donne**, Angie Thomas, Éditions Nathan, 2018 à partir de 12 ans.

Starr est témoin de la mort de son meilleur ami d'enfance, Khalil, tué par balles, par un officier de police. Confrontée aux nombreuses pressions de sa communauté, Starr doit trouver sa voix et se battre pour ce qui est juste. Starr est face à un dilemme cruel : se taire pour préserver sa vie, ou défendre les droits de son ami et de sa communauté.

- **L'Abolition - Le combat de Robert Badinter**, Marie Gloris Bardiaux-Vaïente et Malo Kerfriden, 2019 (roman graphique).

Roman graphique centré sur deux des procès les plus emblématiques de Robert Badinter puis sur son accession au poste de Garde des sceaux, revient sur un pan essentiel de l'histoire judiciaire française : le combat pour l'abolition de la peine de mort.

- **Né coupable**, Florence Cadier, 2020, à partir de 11 ans.

Mars 1944, la ségrégation bat son plein en Caroline du Sud. George Stinney, jeune Afro-Américain de 14 ans, est arrêté pour le meurtre de deux fillettes blanches. Le garçon, qui reconnaît les avoir croisées quelques heures avant leur disparition, est le coupable parfait aux yeux du shérif. Interrogé et poussé à signer des aveux dont il ne comprend pas le sens, il est transféré en prison sans revoir ses parents. Il ne faudra que dix minutes au jury, composé de douze hommes blancs, pour condamner George, 83 jours après son arrestation. George Stinney est le plus jeune condamné du XXe siècle à mourir sur la chaise électrique.

- **Mes coups seront mes mots**, Yusef Salaam, Ibi Zoboi, 2020, à partir de 14 ans.

Ce roman est inspiré de l'histoire de Yusef Salaam. Amal, lycéen noir américain, ne vit que pour le dessin, la peinture et la poésie. Il suffira d'une bagarre. Juste une embrouille entre garçons pour que son existence bascule...et c'est la prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Ce n'aurait pas dû être son histoire. Pourrait-il la changer ?

LIENS UTILES ET RESSOURCES LOCALES

- **Le D-Code - Point d'Accès au Droit des Jeunes :**

Pourquoi ? Pour vous aider à connaître et à faire valoir vos droits. Une juriste assure un accueil, une écoute et oriente si besoin vers les structures adaptées

Où ? Cours des Alliés (Métro A - Charles De Gaulle), au Karrez (Le Blosne) et au Clair détour (Maurepas)

Pour plus d'informations : padj@le4bis-ij.com - 02.99.31.85.00

www.le4bis-ij.com/action/le-point-dacces-au-droit-des-jeunes-padj-le-d-code/

- **Le Groupe de défense des mineurs du barreau de Rennes :**

Pourquoi ? Pour répondre à toute question en lien avec un conflit familial, des formalités administratives (droit des étrangers) ou de droit pénal (victimes ou auteurs).

Où ? A la Cité judiciaire - permanences tous les mercredis après-midi de 15h à 17h sans rendez-vous

Pour plus d'informations : 06 95 53 18 63 – de 9h à 18h tous les jours

www.groupe-defense-mineur.com

- **Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine :**

Pourquoi ? Pour connaître les permanences juridiques gratuites, confidentielles et anonymes accessibles sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Pour plus d'informations : www.cdad-ca-rennes@justice.fr

Enfance maltraitée : 119

Plate-forme départementale violences conjugales : 02 99 54 44 88

Violences information femmes : 39 19

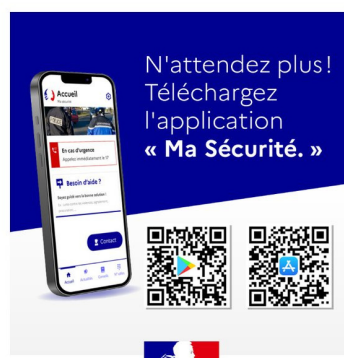
Viol femmes information : 0800 05 95 95

Défenseur des droits : www.anti-discriminations.fr ou 39 28

Numéro européen pour les victimes 11 60 06 ou par mail victimes@france-victimes.fr

Hébergement d'urgence : 115

Chat pour signaler des violences faites aux femmes : www.arretonslesviolences.gouv.fr





Si vous êtes mineur et que vous êtes victime de **violences sexuelles**, vous devez vous mettre en sécurité et alerter au plus vite la police ou la gendarmerie. Vous pouvez aussi obtenir une aide médicale ou du soutien en vous rapprochant de quelqu'un en qui vous avez confiance ou d'une structure d'aide aux victimes.

Qui appeler ?

En cas de **danger**, il faut demander de l'aide tout de suite.

Si vous ne pouvez pas appeler, demandez à quelqu'un de le faire pour vous.



Appelez le 17 si un enfant est en danger immédiat.

La police ou la gendarmerie peut venir rapidement.



Envoyez un SMS au 114 si vous ne pouvez pas parler ou entendre.

Ce numéro remplace le 17 pour les personnes qui ne peuvent pas entendre ou parler.



Appelez le 119 si un enfant est en danger.

Ce service est pour :

- Les enfants et les adolescents.
- Les adultes qui s'occupent d'enfants.

Les trois numéros sont **gratuits** et **anonymes** (on ne donne pas son nom).

Vous pouvez appeler à tout moment.

Signaler des violences sexuelles en ligne :

Comment faire ?

- Cliquez sur : [SIGNALER EN LIGNE](#)
- Echangez avec un policier ou un gendarme formé pour ces situations.
- Ces agents peuvent intervenir si besoin.

Ce service est **gratuit**, **anonyme** et **disponible tous les jours et tout le temps** (24H/24 et 7J/7).



Quand demander de l'aide ?

- Vous subissez des violences sexuelles ou physiques.
- Vous risquez d'être blessé ou maltraité.
- Un ami ou proche vous dit qu'on lui fait du mal.
- Il ou elle semble en difficulté (triste, effrayé, maltraité).
- Vous entendez des cris ou des disputes qui font peur à un enfant.
- Quelqu'un vous dit qu'un mineur est en danger.

Si vous n'êtes pas sûr, appelez quand même.

Des personnes formées peuvent vous écouter et vous aider.

LEXIQUE

- **Accusé** : personne qui a été mise en examen pour un crime et renvoyée devant une cour d'assises pour y être jugée. Ne pas confondre avec un prévenu qui est la personne qui passe devant le Tribunal Correctionnel.
- **Aide juridictionnelle**: aide financière accordée par l'État aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice et qui disposent de faibles ressources. Les bénéficiaires peuvent être mis en examen, prévenus, accusés, condamnés, parties civiles, témoins assistés, etc.
- **Amende** : Condamnation à payer une somme d'argent fixée par la loi au Trésor Public.
- **Aménagement de peine** : Procédé par lequel le juge transforme la peine de prison ferme de moins d'un an d'une personne en une peine alternative (port du bracelet électronique, assignation à résidence...). L'aménagement de peine peut être obligatoire ou facultatif.
- **Appel** : L'appel constitue la voie de recours ordinaire permettant de faire réformer ou annuler par une juridiction de second degré la décision rendue par une juridiction de première instance : la Cour d'appel est ainsi chargée de juger une seconde fois le litige.
- **Arme** : Les armes de catégorie A (A1 et A2) sont considérées comme du matériel de guerre (arme de combat avec munition), les armes de catégorie B, C et D sont des armes et munitions non considérées comme du matériel de guerre (arme à feu de défense, arme de chasse, arme blanche,...).
- **Assesseur** : Magistrat, professionnel ou non, qui siège à un tribunal ou une cour, aux côtés du magistrat qui préside l'audience.
- **Audience** : Séance au cours de laquelle une juridiction prend connaissance des demandes des parties, instruit le procès et écoute ce qu'ont à dire les personnes qui y participent : le procureur, les parties, les avocats, les témoins, les experts.
- **Avocat** : Professionnel du droit qui exerce en libéral. Il informe ses clients sur leurs droits et obligations, les démarches à effectuer, les conseille, les assiste et représente leurs intérêts devant la justice. Il perçoit des honoraires libres. Selon les juridictions, il n'est pas toujours obligatoire, mais fortement recommandé.
- **Barreau** : Ensemble des avocats installés auprès d'un tribunal judiciaire. À sa tête il y a un bâtonnier élu pour deux ans par les avocats.
- **Bracelet électronique** : aménagement de peine permettant d'effectuer une peine d'emprisonnement sans être incarcéré, autrement appelé PSE (placement sous surveillance électronique).
- **Casier judiciaire** : Relevé des condamnations pénales d'une personne. Ces informations sont communiquées sous forme de « bulletins » : le B1 contient l'ensemble des condamnations et n'est remis qu'à l'autorité judiciaire ; le B2 contient la plupart des condamnations et est remis à certains employeurs (certaines administrations); le B3 ne contient que les délits les plus graves et les crimes. Il ne peut être remis qu'à la personne elle-même sur demande (par courrier ou sur internet).

- **Civil** : Désigne les conflits entre personnes privées qui ne constituent pas une infraction au sens de la loi pénale. Ex. : loyers impayés, conflits familiaux, livraisons non conformes,...
- **Code** : Recueil contenant un ensemble de lois, décrets et règlements dans une matière donnée. Ex. : code de la route, code de procédure pénale, code civil,...
- **Commis d'office** : Avocat désigné par le Bâtonnier à l'occasion d'un procès pénal.
- **Comparution immédiate** : Procédure par laquelle un prévenu est traduit immédiatement après l'infraction devant le tribunal correctionnel pour être jugé le jour même.
- **Condamnation** : Décision de la justice pénale déclarant une personne coupable d'avoir commis une infraction et prononçant une peine ; ou bien décision de la justice civile condamnant une personne à verser une somme d'argent ou à respecter un droit.
- **Contravention** : Infraction pénale la moins grave, punie d'une amende de 38 à 1 500 euros, ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive, et de certaines peines complémentaires (ex. : suspension du permis de conduire).
- **Collégialité** : Principe selon lequel les juges assument collectivement les décisions prises par la majorité d'entre eux.
- **Contrôle judiciaire (CJ)** : Mesure prononcée par le tribunal correctionnel ou le juge d'instruction ou encore le juge des enfants, ainsi que par le juge des libertés et de la détention. Elle contraint notamment une personne libre convoquée devant le tribunal correctionnel pour un délit ou un crime, à se mettre à la disposition de la justice et à respecter certaines obligations (interdiction de fréquenter certains lieux ou certaines personnes,...).
- **Crime** : Infraction la plus grave passible d'emprisonnement et parfois d'autres peines (ex. : amende, peines complémentaires) jugée par la Cour d'assises.
- **Débats** : Phase d'un procès pendant laquelle la parole est donnée aux différentes parties et à leurs avocats et au ministère public.
- **Délibéré** : Discussion des juges, à laquelle n'assiste pas le public, en vue de rendre leur décision.
- **Délit** : Catégorie d'infraction passible de plus de deux mois de prison et/ou de plus de 1 500 euros d'amende, jugée par le tribunal correctionnel.
- **Détention provisoire** : Mesure pouvant être ordonnée par le tribunal correctionnel et exceptionnellement ordonnée par le juge des libertés et de la détention, saisi par le procureur, le juge d'instruction ou le juge des enfants, de placer en prison avant son jugement une personne mise en examen pour crime ou délit puni d'au moins 3 ans d'emprisonnement (loi du 15 juin 2000).
- **Détenu** : Personne incarcérée dans un établissement pénitentiaire.
- **Domages-intérêts** : Somme d'argent destinée à réparer le préjudice subi par une personne du fait des agissements d'une autre personne.

- **Établissements pénitentiaires** : Il en existe plusieurs sortes selon les catégories de condamnations. Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en détention provisoire et les condamnés à une peine n'excédant pas 2 ans. Les centres de détention accueillent les détenus condamnés à une peine supérieure à 2 ans. Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à de longues peines. Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers de détention à régimes différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale). Les centres de semi-liberté reçoivent des condamnés admis au régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur. Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) accueillent des jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans.
- **Homicide** : Atteinte portée à la vie humaine. Soit volontaire, appelée alors meurtre ou même assassinat s'il y avait préméditation, et jugée comme un crime ; soit involontaire, par maladresse, inattention ou imprudence, et jugée alors comme un délit.
- **Huis-clos** : Audience pénale tenue hors la présence du public. Le président d'une juridiction ordonne le huis-clos pour préserver l'ordre public, des secrets d'État ou la vie intime des personnes. Obligatoire dans certains cas.
- **Infraction** : Action ou comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales prévues par le code pénal : amende, peine d'emprisonnement, peines complémentaires,... On distingue 3 catégories d'infraction, selon leur gravité et les peines encourues : les contraventions, les délits et les crimes.
- **Magistrats du siège** : Ce sont les juges. Ils parlent et rendent leurs décisions assis.
- **Mandat d'arrêt** : Ordre donné par le juge d'instruction ou prononcé par le tribunal à la force publique, de rechercher, d'arrêter une personne et de la conduire à la maison d'arrêt.
- **Mandat de dépôt** : Ordre donné par un magistrat au chef d'un établissement pénitentiaire de recevoir et de maintenir en détention une personne.
- **Officier de police judiciaire** : La police judiciaire désigne l'autorité chargée de constater les infractions, d'en rechercher les auteurs et de rassembler les preuves. Ses membres (pas forcément des policiers) sont des fonctionnaires dotés de la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire. Les OPJ sont les seuls compétents pour des actes comme le placement en garde à vue ou la perquisition à domicile.
- **Ordre public** : Désigne au sens large l'ensemble des règles édictées dans l'intérêt général qui régissent la vie en société. Une règle est dite d'ordre public lorsqu'elle est obligatoire et s'impose pour des raisons impératives de protection, de sécurité ou de moralité.
- **Parquet ou Ministère public** : Ensemble des magistrats, ayant l'opportunité des poursuites (ce sont eux qui décident s'il y a lieu de poursuivre une personne ou non en raison des faits commis), ils sont chargés de réclamer l'application de la loi au nom de la société devant le Tribunal en prenant des réquisitions. Au TJ ce sont le procureur de la République et adjoints, vice-procureur et substituts. Ils parlent debout. Devant la Cour d'assise on les nomme les avocats généraux.
- **Parties** : Personnes physiques ou morales (sociétés, associations,...), privées ou publiques, engagées ou concernées par une procédure judiciaire ou un procès.

- **Partie civile** : Lorsqu'une personne est victime d'une infraction et qu'elle subit un préjudice, elle peut demander réparation contre son auteur à condition de se constituer partie civile (par écrit ou oralement le jour de l'audience).
- **Perquisition** : Mesure d'enquête qui permet de rechercher des éléments de preuve d'une infraction au domicile d'une personne ou dans tous lieux où peuvent se trouver des objets dont la découverte serait utile à la manifestation de la vérité.
- **Plainte** : Moyen pour une personne qui se prétend victime d'une infraction de saisir la justice. Les plaintes peuvent être déposées aux services de police, de gendarmerie ou adressées au procureur de la République.
- **Préjudice** : Lorsque vous subissez un préjudice (vol, blessures, etc.), vous pouvez faire une demande de dommages-intérêts en justice et être indemnisé par le responsable du fait à l'origine du préjudice. En cas d'absence de responsable, vous pouvez dans certains cas être indemnisé par un fonds de garantie spécialisé. Le préjudice peut être : physique, matériel, moral, économique, esthétique.
- **Prévenu** : Personne (en liberté ou incarcérée dans un établissement pénitentiaire) poursuivie pour une contravention ou un délit, et qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive. On parle d'accusé devant la Cour d'assise.
- **Procédure** : Ensemble de formalités prévues par la loi à remplir pour agir devant une juridiction avant, pendant et jusqu'à la fin du procès.
- **Travail d'intérêt général** : Mesure consistant pour le condamné à effectuer un travail non rémunéré au profit d'une collectivité publique (ex : municipalité) ou d'une association agréée. Elle est prononcée par le tribunal correctionnel (pour les majeurs) ou par le tribunal pour enfants (pour mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans), à titre principal ou comme substitution à une peine d'emprisonnement, ou en complément d'une peine prononcée avec sursis.
- **Recel** : Fait de détenir une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou d'un délit. Il est puni de 5 ans d'emprisonnement.
- **Récidive (légale)** : Situation d'un individu déjà condamné qui commet, selon certaines conditions et dans un certain délai, une nouvelle infraction pouvant entraîner le prononcé d'une peine plus lourde que celle normalement prévue.
- **Scellés** : En matière pénale, mesure ordonnée afin de conserver les pièces à conviction à la disposition de la justice.
- **Sursis** : Mesure accordée par une juridiction pénale, qui dispense une personne condamnée d'exécuter la peine en tout ou en partie. Il existe principalement deux sortes de sursis :
 1. **Le sursis simple** : le condamné est dispensé d'exécuter la peine prononcée.
 2. **Le sursis probatoire** : le condamné est dispensé d'exécuter la peine prononcée, mais il doit se soumettre à certaines obligations fixées par le juge (ex: obligations de soins). S'il n'exécute pas ses obligations, il devra exécuter la peine.
- **Victime** : Personne ayant subi une infraction pénale (vol, violence, incendie de voiture...)

Livret réalisé par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine

